

4031 - Instruire les enfants de la deuxième épouse pendant le jour correspondant au tour de la première

question

Qu'en est-il du fait d'aller chez la seconde épouse pendant le jour correspondant au tour de la première afin d'instruire les enfants de la seconde après leur retour de l'école ?

la réponse favorite

Nous avons soumis la question à son éminence Cheikh Muhammad ibn Salih al-Outhaymine

(Puisse Allah le préserver). Voici sa réponse : « **Ce n'est pas permis.**

C'est interdit. »

Question

Mais ils ont besoin de l'instruction.

Réponse

Il les amène chez l'épouse bénéficiaire du tour. Allah le sait mieux.